CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 JUIN 2008

SOMMAIRE

		PAGES
	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2008	**1670**
2008.06.55	Recours contre un permis de construire accordé à la SCI 2PIR. Autorisation à défendre	**1671**
2008.06.57	Recours contre un permis de construire accordé à la SCI du Blavet. Autorisation à défendre	**1671**
2008.06.58	Recours contre une déclaration préalable de division de terrain accordée à M. Lesven Autorisation à défendre	**1672**
2008.06.59	Construction d'une Maison de l'Enfance et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre	**1672**
2008.06.60	Déclassement d'une voie communale à Saint Thudon et cession gratuite à Brest Métropole Aménagement	**1673**
2008.06.61	Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn (SAGE)	**1673**
2008.06.62	Modification des tarifs publics (Services Jeunesse/Enfance et Scolaire)	**1674**
2008.06.63	Location d'un logement au Groupe Scolaire Jacques Prévert	**1676**
2008.06.64	Réalisation de terrains de football à Kerlaurent. Autorisation à signer un protocole d'accord	**1676**
2008.06.64	Convention de partenariat avec l'association Skol Gouren. Autorisation à signer	**1677**
2008.06.65	Programmation culturelle de L'Alizé. Fixation des tarifs 2008/2009	**1678**
2008.06.66	Convention de partenariat avec la Bibliothèque. Autorisation à signer	**1678**
2008.06.67	Mise en place d'assemblées de quartier	**1679**
2008.06.68	Convention de partenariat avec l'association Ener'gence. Autorisation à signer	**1680**
2008.06.69	Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon et Brest métropole océane	**1682**
2008.06.70	Création d'un nouveau cimetière. Autorisation à lancer la consultation des entreprises	**1682**
2008.06.71	Appel public à concurrence pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux Attribution des marchés et autorisation à signer	**1683**
2008.06.72	Attribution d'une subvention à l'association Skol Gouren	**1684**
2008.06.73	Attribution de subventions complémentaires	**1684**

2008.06.74 Construction d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce par l'AFDA (Association Finistérienne des Déficients Auditifs). Demande de garantie d'emprunt **1685**

2008.06.75 Décision Modificative n° 2 **1685**

2008.06.76 Renouvellement de la ligne de trésorerie **1686**

2008.06.77 Mise en place d'une procédure d'astreinte pour le personnel municipal **1686**

2008.06.78 Modification du tableau des effectifs **1687**

2008.06.81 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs **1687**

2008.06.80 Vœu relatif au Livre Blanc sur la Défense **1688**

2008.06.79 Vœu sur les pratiques culturelles amateurs **1689**

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2008 Date d'affichage : 20 juin 2008

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEFFELEC, Maire, Madeleine LE BOULC'H, Jean-Claude LE POULEUF, Caroline L'HOSTIS, Florent GAYTE, Isabelle MELSCOËT, Raymond SORIA, Sylvie NEDELEC, Didier PRIGENT, Gurvan MOAL, Adjoints au Maire,
GRIMAL Nadine, Martine HEUZET, Fabrice HURET, Joëlle CALVAR, Alain COQUILLON, Forence IZENIC, Yvon JAOUEN, Claire LE ROY, Ludovic MADEC, André QUEFFELEC, Mona GUYONVARC'H, Yann DUPUY, Christine MARZIN, Yves VOURC'H, Jean HABASQUE, Yolande KEREZEON, Jean-Pierre VIGOUROUX, Anne CAMPION, Christian LE GALL, Michel KERJEAN, Catherine GUYADER, Emmanuel MORUCCI, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné procuration : Madame Morgane PENSEL à Monsieur Florent GAYTE

Monsieur Fabrice Huret a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 05

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2008

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (abstention de Monsieur Michel Kerjean, n'étant pas présent à cette séance).

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire se déclare inquiet concernant les récentes décisions gouvernementales ; il cite en exemple l'obligation qui reviendrait aux communes de suppléer l'absence des enseignants, en cas de grève dans les écoles, ou pour tout autre motif.

Il évoque également le projet d'installation dans plusieurs mairies, dont celle de Guipavas, de stations biométriques destinées à recueillir les données en vue de la fabrication des passeports. Monsieur le Maire précise que la contrepartie financière proposée illustre le désengagement de l'Etat et le transfert de charges de ce dernier vers les communes.

Monsieur le Maire souligne aussi la « volonté de destruction de l'appareil de défense national », sujet qui sera évoqué ultérieurement dans la séance du Conseil Municipal.

2008-06-55	RECOURS CONTRE UN PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCI 2PIR. AUTORISATION A DEFENDRE

La Commune de Guipavas a été saisie d'un recours contentieux présenté par Monsieur Frédéric Strohm De Frias, demeurant 1 rue de Monbel, 75017 Paris, représenté par Maître Vallantin, Avocat à Brest, demandant l'annulation de l'arrêté portant permis de construire en date du 30 octobre 2007, par lequel le Maire de Guipavas a accordé à la SCI 2PI R l'autorisation d'édifier un commerce, 4 boulevard de Coataudon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner pour cela Maître Gourvennec, du cabinet d'avocats Richard Le Roy, domicilié 14, rue du Moulin Blanc, 29200 Brest.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable :* ***favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-56	RECOURS CONTRE UN PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCI DU BLAVET AUTORISATION A DEFENDRE

Par un jugement en date du 24 avril 2008 le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la demande d'annulation des arrêtés du Maire accordant un permis de construire initial et un permis modificatif à la SCI du Blavet pour la réalisation d'un centre de formation d'auto école poids-lourds (arrêtés des 20 juillet et 10 novembre 2004).

Cette demande d'annulation était présentée par Monsieur Frédéric Strohm De Frias, demeurant 1 rue de Monbel, 75017 Paris.

Par requête enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 24 avril 2008, Monsieur Strohm de Frias entend interjeter appel de cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner pour cela Maître Bonnat, du Cabinet AVOXA, 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824, 35108 Rennes Cédex.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable :* ***favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***favorable***

A ce sujet, Monsieur Michel Kerjean souhaiterait connaître la date à laquelle l'accès à l'auto-école se fera, non plus par la rue du Froutven, mais par la zone commerciale.

Monsieur Raymond Soria répond que ce point sera étudié à la rentrée.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il n'est pas exclu que cette auto-école déménage, sous réserve de trouver un emplacement qui lui convienne.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-57	RECOURS CONTRE UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE TERRAIN ACCORDEE A M. LESVEN. AUTORISATION A DEFENDRE

Cette déclaration préalable, accordée le 9 avril 2008, concernait une division de terrain en trois lots. Ce terrain était initialement prévu comme espace vert lors de la création du lotissement; le lotisseur n'a jamais rétrocédé cette parcelle aux co-lotis.

Deux recours gracieux ont été déposés le 30 mai 2008 contre cette déclaration : l'un initié par un riverain de la rue Edmond Rostand : Monsieur Edelmayer ; le second par l'association syndicale du lotissement du Froutven, représentée par son président : Monsieur Voxeur, 1 place Alain Fournier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner comme avocat Maître Bonnat, domicilié 5, allée Ermengarde d'Anjou, ZA Atalante Champeaux, CS 40824, 35108 Rennes Cédex.

Cette désignation vaut pour le présent recours gracieux, ainsi que pour un éventuel recours contentieux.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Monsieur Christian Le Gall estimant que cela revenait à vendre deux fois le terrain concerné, propriété selon lui de l'ensemble des co-lotis, juge donc que l'action des deux requérants, qui s'estiment spoliés, est tout à fait légitime.

Monsieur Raymond Soria indique que, sur le fond, ce point de vue est acceptable mais qu'il n'avait pas d'autre solution que de signer cette autorisation, accordée tacitement lors de sa prise de fonctions. Il a par ailleurs indiqué aux requérants que la juridiction compétente était le Tribunal Civil et non la juridiction administrative.

Monsieur le Maire précise que cette démarche aura au moins le mérite de débloquer la situation.

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.
(Abstention : M. Jean-Pierre Vigouroux)
(Votent contre : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-06-58	CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a validé le contrat de Maîtrise d'œuvre du concepteur de l'opération de construction d'une maison de l'Enfance et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, et fixé sa mission de base comme suit :

Estimation prévisionnelle des travaux	6 515 000 € HT
Taux de rémunération de base	9.67 %
Forfait provisoire de rémunération	630 000 € HT
Forfait missions complémentaires	196 535 € HT
	826 535 € HT

Durant la phase d'études, le programme des travaux a été actualisé, et suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2007, le Conseil Municipal du 5 juillet 2007 a validé l'actualisation du programme des travaux ainsi que l'avant-projet définitif. Il a fixé la mission de l'architecte comme suit :

Estimation prévisionnelle définitive des travaux	6 769 000 € HT
Taux de rémunération de base	9.67 %
Forfait définitif de rémunération	654 562.30 HT
Missions complémentaires	196 535.00 HT
	851 097.30 HT

La mission d'exécution n'ayant été que partiellement attribuée dans la mission de base, il y lieu de compléter celle-ci et de confier à l'Agence d'Architecture et d'Urbanisme William Gohier, la mission d'exécution des plans de béton armé pour les ouvrages de gros-œuvre, pour un montant de 60 000 HT.

Les montants des forfaits de rémunération sont donc modifiés de la façon suivante :

Forfait définitif de rémunération	654 562.30 HT
Missions complémentaires	256 535.00 HT
	911 097.30 HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

En réponse à une question de Monsieur Christian Le Gall, Monsieur le Maire répond que cette enveloppe de 60 000 € est issue d'une négociation avec AUA Structure et que le montant initial de la mission complémentaire s'élevait à 75 000 €.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-59 DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE A SAINT THUDON ET CESSION GRATUITE A BREST METROPOLE AMENAGEMENT

Une enquête publique s'est déroulée du 14 au 30 mai 2008 concernant le déclassement de la voie communale comprise dans la ZAC de Saint-Thudon, et sa cession gratuite à Brest Métropole Aménagement.

L'avis rendu par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête est favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement du chemin communal compris dans la ZAC de Saint-Thudon.
- D'autoriser la cession de ce chemin à BMA, qui aménagera une nouvelle voie dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAC. Cette voirie ainsi créée sera ensuite rétrocédée par BMA à Brest Métropole Océane.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents à intervenir, l'ensemble des frais divers (acte, etc) étant à la charge du demandeur, Brest Métropole Aménagement.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-60 PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN (SAGE)

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (SAGE), dont le siège est à Daoulas, a approuvé le projet présenté lors de la réunion du 26 février 2008.

Ce projet, dont le contenu détaillé est disponible en mairie, vise à améliorer et préserver la ressource en eau. Ainsi le règlement du SAGE sera opposable à toute personne privée ou publique dont les projets ne seront pas en cohérence avec les objectifs fixés.

Avis de la Commission

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-61 MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS

Il est proposé de modifier comme suit les tarifs publics :

SERVICE JEUNESSE-ENFANCE à compter du 3 juillet 2008

	Guipavasiens quotient familial inférieur ou égal à 500			Guipavasiens quotient familial supérieur à 500				Ressortissants autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	
ALSH 3-10 ans								
- Journée entière	2,73 €	1,09	5,45 €	7,26 €	1,45	13,21 €		17,17 €
- Demi-journée avec repas (mercredi uniquement)	1,68 €	0,67	3,35 €	4,46 €	0,89	8,13 €		10,57 €
- Demi-journée sans repas (mercredi uniquement)	1,25 €	0,50	2,50 €	3,36 €	0,67	6,10 €		7,92 €
Eveil sportif (forfait annuel)							40,64 €	40,64 €
Accompagnement scolaire (forfait trimestriel)							20 €	20 €
ALSH 10-18 ans								
- une demi-journée/activités groupe 1 activités culturelles et sportives se déroulant sur le territoire de la Commune (ex : ticket sport, cyberespaces, ateliers divers ….)	0,65 €	0,26	1,30 €	1,70 €	0,34	3,05 €		4,06 €
- une demi-journée/activités groupe 2 activités culturelles et sportives se déroulant hors du territoire de la Commune (ex : ticket-sport, sorties piscines, parcs de loisirs, expositions, bowling, patinoire, golf, laser game, cinéma, ateliers graph et photo, soirées exceptionnelles, autres …)	1,13 €	0,45	2,25 €	3,01 €	0,60	5,49 €		7,11 €
- une journée/activités groupe 3 activités culturelles et sportives se déroulant hors du territoire de la Commune à caractère spécifique (ex : expositions culturelles et scientifiques, ticket sport, aquarive, char à voile, équitation, escalarbre, paint ball, activités nautiques, autres …)	1,98 €	0,79	3,95 €	5,26 €	1,05	9,65 €		12.60 €

	Guipavasiens quotient familial inférieur ou égal à 500			Guipavasiens quotient familial supérieur à 500				Ressortissants autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	
- forfait semaine/activités groupe 4 4 demi-journées et une journée entière	4,40 €	1,76	8,80 €	11,77 €	2,35	21,33 €		27,43 €
- forfait annuel / activités groupe 5	18,75 €	7,50	37,50 €	50,10 €	10,00	90 €		120 €
- une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	5,08 €	2,03	10,15 €	13,53 €	2,70	30 €		35 €
- l'unité/ repas							2,85 €	3,71 €
- adhésion MDJ (forfait annuel) temps libre (10-18 ans)							10,16 €	10,16 €

Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum pour les activités choisies. En cas de maladie de l'enfant, les journées d'absence à l'ALSH seront remboursées sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. Les aides diverses (bons de vacances, aides Comités d'Entreprises …) pourront être déduites de la facturation.

SERVICE SCOLAIRE à compter du 2 septembre 2008

	Guipavasiens quotient familial inférieur ou égal à 500			Guipavasiens et autres communes quotient familial supérieur à 500			
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait
restauration scolaire							
- l'unité/repas enfant/abonnement	0,60 €	0,24	1,20 €	1,60 €	0,32	3,63 €	
- l'unité/ repas enfant/occasionnel							3,63 €
- l'unité/repas adulte							4,92 €
garderie périscolaire							
- une prestation matin /abonnement	0,35 €	0,14	0,70 €	0,95 €	0,19	1,83 €	
- une prestation matin occasionnelle							1,83 €
- une prestation soir/abonnement	0,53 €	0,21	1,05 €	1,40 €	0,28	2,84 €	
- une prestation soir occasionnelle							2,84 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus.
Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum pour les activités choisies.

Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Monsieur Gurvan Moal précise que les familles concernées sont celles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 et pour lesquelles le taux d'effort a été modifié de manière à faire glisser les tarifs vers le bas.

En réponse à une question de Madame Anne Campion, Madame Caroline L'Hostis indique que l'incidence financière de cette modification s'élève à 5 000 € environ.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-62	LOCATION D'UN LOGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil Municipal a donné en location, à Monsieur Marc Jestin, un logement vacant au Groupe Scolaire Jacques Prévert, pour une durée de 6 mois, du 1er février au 31 juillet 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui louer ce logement pour un mois supplémentaire renouvelable une fois, pour un loyer mensuel d'un montant de 400 €, sachant que le logement devra être impérativement libéré en cas de demande par un instituteur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-63	REALISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL A KERLAURENT. AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD

Afin de permettre une meilleure implantation d'Ikea sur la zone du Froutven, la ville de Guipavas a vendu les terrains de sport municipaux de Keradrien à la société Alta CRP.

En préalable, cette société a acquis d'autres terrains sur le site de Kerlaurent, cadastrés section G numéros 305, 306, 307, 309, 308 p et 2626 p, pour une superficie d'environ 33 000 m², sur lesquels elle a réalisé des terrains de sport.

Ceci a été formalisé par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2006 et du 31 mai 2007.

Ces délibérations prévoyaient notamment que la vente des terrains de sports de Keradrien ne serait effective que lorsque la commune aurait retrouvé sur un autre site des équipements sportifs correspondant à ses besoins.

Ainsi, concomitamment à la vente des terrains de Keradrien, la commune a acheté à la société Alta CRP les terrains à Kerlaurent, cités plus haut, sur lesquels ont donc été réalisés des terrains de sport.

L'acte de vente a été signé le 26 juin 2007.

Or, il s'est avéré que l'aménagement réalisé ne permet pas une pratique correcte de l'activité principale prévue, à savoir le football. De plus, l'association utilisatrice des terrains est pénalisée depuis un an ; il est nécessaire qu'elle puisse s'en servir pour la rentrée prochaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la société Alta CRP Guipavas et l'entreprise Sparfel indiquant les modalités techniques et financières permettant de résoudre les difficultés rencontrées.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***favorable***
-Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux reconnaît que l'Amicale Laïque de Coataudon n'a pas, aujourd'hui, à sa disposition les terrains de football tels qu'ils leur avaient été promis ; il estime donc normal que la Ville fasse le nécessaire.
Après avoir pris connaissance du projet de protocole, il regrette que la recherche de responsabilités des différents intervenants (et notamment de l'entreprise en charge de la réalisation des terrains) n'ait pas été approfondie.

Monsieur Christian Le Gall rejoint l'analyse précédente et s'interroge sur la raison pour laquelle un certain nombre de missions (criblage, épierrage, amendement, analyse de la terre..) n'ont pas été réalisées par l'entreprise chargée des travaux ni vérifiées par la société en charge de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Raymond Soria s'étonne de la passivité de la précédente municipalité dans la gestion de ce dossier.

Monsieur Christian Le Gall répond que la commune n'avait pas de droit de regard direct sur les travaux puisque la maîtrise d'ouvrage relevait d'Altaréa.

Monsieur Didier Prigent estime que si l'entreprise Sparfel possède une part de responsabilité dans les désordres constatés, celle-ci indique avoir réalisé les travaux pour lesquels elle a été mandatée, à savoir la réalisation d'aires de jeux et non de terrains de football.

Après lecture du projet de protocole, Monsieur Emmanuel Morucci constate que cette opération coûtera à la commune 197 360,58 €, somme qu'il estime non négligeable.
Il souhaite par ailleurs obtenir des précisions sur l'article 5 du projet de protocole qui indique que « les parties renoncent à tout recours ultérieur portant sur les mêmes faits ».

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-64 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SKOL GOUREN. AUTORISATION A SIGNER

Afin de coordonner les diverses animations de l'édition 2008 de la Fête de l'Eté, il est envisagé de signer une convention de partenariat avec l'association Skol Gouren.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Au nom du Groupe Guipavas Avenir, Monsieur Jean-Pierre Vigouroux déclare qu'il « n'arrive pas à cerner les motivations qui ont conduit la nouvelle municipalité à éliminer l'ancienne association qui coordonnait, en toute objectivité, la Fête de l'Eté ».

Madame Isabelle Melscoët rejette l'accusation de manœuvre politicienne ; elle rappelle l'historique des échanges avec l'association Fête de l'Eté et regrette que la municipalité ait eu à prendre cette décision, tout de même dictée par le contenu d'un courrier de l'association qui déclarait « suspendre sa mission ». Elle donne ensuite lecture intégrale de ce courrier du 20 mai.

A la demande de Madame Campion lecture est faite du courrier de l'association et de la réponse de la Municipalité.

En réponse à une question de Madame Anne Campion qui souhaite savoir si une suite a été donnée à la demande de rendez-vous faite par l'association Fête de l'Eté, Madame Isabelle Melscoët indique que celle-ci a été invitée, comme toutes les autres associations, à la dernière réunion de préparation de l'édition 2008.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-06-65 PROGRAMMATION CULTURELLE DE L'ALIZE - FIXATION DES TARIFS 2008/2009

Lors de sa mise en place en 2006, la commission de programmation culturelle a souhaité instaurer une politique tarifaire permettant l'accessibilité des spectacles à tous les publics et notamment aux familles.

Pour la saison 2008/2009, il est proposé :

- de reconduire les tarifs existants
- de prévoir une catégorie E (dont les tarifs seront fixés selon les spectacles accueillis et les divers partenariats)
- de créer un tarif groupes, selon les modalités figurant ci-après :

Système d'abonnement :

Carte individuelle 6 €

Carte familiale 10 € (une famille est composée des parents et des enfants)

Carte groupes 15 € (cette carte permettra de bénéficier des tarifs réduits sur tous les spectacles organisés par la Ville, à l'exclusion de ceux proposés par d'autres organisateurs (producteurs, associations …)

Les tarifs réduits seront également applicables aux :

- 16/25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de cartes d'invalidité,
- détenteurs des cartes Comités d'entreprises.

Les tarifs se déclinent comme suit, selon la notoriété de l'artiste programmé :

Catégorie	Plein	Réduit	12 à 5 ans	- 5 ans
A	25 €	20 €	15 €	Gratuité
B	15 €	12 €	10 €	Gratuité
C	10 €	8 €	5 €	Gratuité
D	8 €	4 €	2 €	2 €
E	Selon les spectacles	Selon les spectacles	Selon les spectacles	Selon les spectacles
Jeune public	5 €	3 €	3 €	3 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-66 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE

La convention liant la Commune à l'association « Bibliothèque Pour tous » est arrivée à expiration ; il convient donc de la renouveler, selon les termes figurant dans le projet de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-67 MISE EN PLACE D'ASSEMBLEES DE QUARTIER

La présente délibération s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette loi instaure un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services locaux des usagers.

La Ville de Guipavas souhaite approfondir le dialogue avec les Guipavasiens. Au côté de la démocratie représentative, la démocratie participative doit permettre aux élus d'éclairer leurs choix en tenant compte de l'expertise d'usage des habitants. Le désintérêt de la population pour la cause publique mérite que l'on impulse des démarches nouvelles d'implication des habitants afin de redonner l'envie d'être citoyens actifs. Il est souhaitable que se développent des lieux où les projets et les initiatives puissent s'exprimer et être mieux pris en compte par la collectivité.

Dans cette logique, il est proposé de mettre en place à Guipavas des assemblées de quartier.

Celles-ci peuvent être consultées par le maire et lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

L'assemblée de quartier est un lieu d'information, de consultation, de concertation et d'initiatives. Tous les sujets qui concernent le quartier, la ville ou l'agglomération peuvent y être abordés.

L'assemblée de quartier contribue, par ses avis, à la préparation des décisions qui relèvent au final du Conseil Municipal ou Communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de trois assemblées de quartier selon les modalités suivantes :

- Appellation : Assemblée de quartier de « NOM DU QUARTIER »

- Nombre d'assemblées de quartier et délimitation géographique :
  - Douvez
  - Centre-Ville
  - Coataudon – Le Rody (NB : Lavallot fait partie de Coataudon)

- Composition d'une assemblée de quartier :
  - Un collège de 4 élus (dont 1 issu des minorités)
  - Un collège de 3 personnes issues du monde associatif
  - Un collège de 3 personnes représentant les habitants
  - Un collège de 3 personnes qualifiées ou expertes

A l'exception des élus, le mandat des membres du conseil de quartier est de deux ans renouvelable par moitié. Premier renouvellement par tirage au sort.

- Composition du bureau :
  - Un président, élu municipal du quartier, désigné par le maire. Sa voix sera prépondérante en cas d'égalité dans les votes
  - Un vice président, issu des 3 autres collèges
  - un membre de chaque collège

- Fonctionnement :
  - Au moins 2 réunions par an.
  - Rapport d'activité annuel de chaque assemblée
  - Le bureau prépare les ordres du jour
  - Règlement intérieur à voter lors de la première réunion
  - Secrétariat assuré par les services municipaux

- Modalités d'adhésion pour le collège associations et le collège habitants :
  - Appel à candidatures via la presse avec une demande sur les motivations.
  - Tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur à 3 pour les collèges associatifs et habitants.

Avis des Commissions

- Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Au nom du Groupe Guipavas Arc En Ciel, et après avoir pris connaissance du projet de délibération, Monsieur Emmanuel Morucci s'interroge sur la réalité de la démocratie participative ainsi proposée.
Il estime tout d'abord que le nombre de représentants n'est pas proportionnel à la population.
De même, il s'étonne de l'obligation de motiver la candidature et s'interroge sur la façon dont elle sera jugée.
Il souhaite aussi obtenir des précisions sur la notion de personnalité qualifiée et déplore enfin que les groupes minoritaires soient exclus du collège élus.
Pour l'ensemble de ces raisons, le Groupe Guipavas Arc En Ciel demande que ce projet de délibération soit retiré, modifié et soumis à l'approbation des élus lors d'une prochaine séance de conseil.

En réponse, Monsieur Florent Gayte apporte les précisions suivantes :
- **la motivation de la candidature des habitants sera regardée essentiellement sur la forme, plus que sur le fond de celle-ci ;**
- **la qualification ou l'expertise sera recherchée dans des actions que les habitants auront pu exercer précédemment à l'échelle de leur quartier ;**
- **la représentation au sein du collège élus résulte de discussions préalables et il est faux de prétendre que les minorités seront exclues de ce collège.**

Monsieur Emmanuel Morucci souligne que le pragmatisme va à l'encontre de la démocratie participative.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux indique que c'est un sujet qui faisait également partie du programme Guipavas Avenir et qui aurait mérité un vote unanime. « Si vous maintenez le vote, le groupe Guipavas Avenir ne participera pas au vote ».

Au nom du Groupe Guipavas Avenir, Madame Anne Campion estime qu'il existe un problème de représentativité, tant des habitants que des élus, au sein du projet présenté. Sur le principe, le groupe Guipavas Avenir est pour un tel projet.
Elle s'interroge aussi sur les modalités de choix des personnes expertes, qui pourraient être nombreuses au sein de chaque quartier. Elle conclut donc que de nombreuses zones d'ombres subsistent au sein de ce dossier et qu'il est prématuré de le soumettre au vote. Elle propose qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier les modalités…jusqu'à la fin de l'année avec une mise en place début 2009.

Monsieur Florent Gayte répond en indiquant que cette délibération se veut être un cadre servant de support de fonctionnement aux futures assemblées ; ensuite, de celles-ci naîtront diverses initiatives, propositions..

Dans un souci de démarrer dès la rentrée les travaux des assemblées de quartier, Monsieur le Maire ne souhaite pas surseoir au vote de cette délibération.
Il propose de remplacer le terme « lettre de motivation » par « lettre de candidature » et d'indiquer qu'un point d'étape sera fait en juin 2009 sur le fonctionnement des assemblées.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : MM. et Mme Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)
(Refus de vote : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-06-68 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENER'GENCE. AUTORISATION A SIGNER

Ener'gence est une agence locale de l'énergie fondée en 1998 à l'initiative de l'Europe et de la Communauté urbaine de Brest sur la base d'un partenariat local avec la participation de l'Ademe.

Son but est :

- d'aider à économiser l'énergie en répondant aux enjeux du développement durable
- d'agir sur la demande et sur l'offre au plus près du consommateur final, des services de proximité et un pôle de compétences local.

Ener'gence propose :

- une information des différents publics (particuliers, collectivités, entreprises)
- de prévenir des situations d'inconfort thermique, des surconsommations et impayés d'énergie par des : formations, bilans d'efficacité énergétique, campagnes de mesures, d'information et de sensibilisation
- une assistance méthodologique aux partenaires sociaux des bonnes pratiques
- d'informer sur l'efficacité énergétique au service des communes par le «Conseil Energie Partagé»
- une assistance au choix de solutions durables : énergies, matériaux, transports économes
- une sensibilisation du public scolaire et du milieu de l'enseignement
- un point Info Energie au cœur de Brest offrant des conseils individualisés, une information objective sur l'efficacité énergétique et le confort dans l'habitat, les énergies renouvelables, les économies d'eau, etc.

Afin de bénéficier de l'expertise du Conseil Energie développé par Energ'ence, et notamment d'un travail sur le patrimoine communal (diagnostic des consommations énergétiques…), il est envisagé de passer une convention avec cette association, le montant annuel de l'adhésion s'élevant à 6431 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souhaite tout d'abord savoir si une mise en concurrence a été effectuée sur ce dossier.
Il demande également des précisions sur le coût de ce partenariat, et notamment sur les éventuelles prestations complémentaires.

En réponse, Monsieur Florent Gayte indique que le choix de l'association Ener'gence correspond à un choix politique de favoriser, dans la mesure du possible, des structures n'ayant pas une finalité unique d'enrichissement d'actionnaires.
Il ajoute qu'Ener'gence possède un partenariat avec Brest métropole océane.
Il précise par ailleurs que les éventuelles prestations complémentaires, si elles étaient retenues, feraient l'objet de délibérations ultérieures.

En complément de l'intervention de Monsieur Florent Gayte, Madame Isabelle Melscoët déclare « nous avons effectivement à cœur de ne pas enrichir un peu plus des gens déjà riches ; Brest métropole océane ayant déjà signé cette convention, cela permet aux communes de diviser le montant de l'adhésion par deux, soit 0,50 € par habitant au lieu de 1 € ».

Monsieur Emmanuel Morucci s'offusque des propos tenus par Monsieur Florent Gayte et Madame Isabelle Melscoët et ajoute que « le monde de l'entreprise appréciera comme il se doit cette vision politique…».

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas d'entreprise possédant cette compétence sur le territoire de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

2008-06-69	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BOHARS, BREST, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, PLOUGASTEL-DAOULAS, PLOUZANE, LE RELECQ-KERHUON ET BREST METROPOLE OCEANE

Les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Relecq-Kerhuon et la Communauté Urbaine de Brest métropole océane sont amenées, à compter du 1er janvier 2009, à retenir un opérateur pour le suivi des actions du dispositif de maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire communautaire.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé de recourir à un groupement de commandes visant à permettre une mutualisation des procédures de passation de marchés pour les prestations visées ci-dessus.

Ce groupement aura pour objet la désignation d'un opérateur pour le développement du plan global d'actions pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat des personnes âgées, visant au maintien à domicile de cette population résidant sur le territoire communautaire.

Il associera Guipavas et les communes membres de la Communauté Urbaine et fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui détermine le principe du groupement et ses modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement.

Le coordonnateur, à savoir Brest métropole océane, se chargera de l'organisation de l'ensemble des procédures de sélection d'un ou de plusieurs contractants, de la passation du marché, signera et notifiera le marché relatif à cette mission. Chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution.

Le coût global annuel des prestations qui seront confiées à l'opérateur est estimé à 33 000 € HT. Il sera réparti entre Brest métropole océane, la Ville de Brest et les communes par application de la clé de répartition détaillée dans la convention constitutive. La Commission d'Appel d'Offres de Brest métropole océane sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés formalisés passés dans le cadre de ce groupement.

Les Conseils Municipaux de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Relecq-Kerhuon, le Bureau de Communauté de Brest métropole océane seront amenés à approuver toutes les délibérations relatives à des marchés et accords-cadres formalisés passés dans le cadre de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les dispositions qui précèdent, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-70	CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE. AUTORISATION A LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans le prolongement de l'étude menée en 2006 et 2007 par le cabinet Conseil, Programmation et Organisation, démontrant la nécessité de créer un nouveau cimetière à Guipavas, Brest métropole océane et la Mairie de Guipavas ont délibéré et approuvé la constitution d'un groupement de commande pour cette opération.

Ce groupement a été contractualisé par une convention désignant Brest métropole océane en qualité de membre coordonnateur et Monsieur Alain Masson, Vice-Président de Brest métropole océane, comme représentant du pouvoir adjudicateur du coordonateur. Celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des contractants, de signer et exécuter le(s) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement (article 8 – VII 2° du Code des Marchés Publics).

Une consultation, sous forme de Marché à Procédure Adaptée a été menée pour désigner la maitrise d'œuvre chargée d'étudier l'aménagement de ce cimetière et sa réalisation. Le choix de cette maîtrise d'œuvre a été validé lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17décembre 2007.

Outre la création d'un nouveau cimetière, dont la maîtrise d'ouvrage relève de Brest métropole océane, l'opération comporte également la construction d'un columbarium de 18 cases, d'un bâtiment comprenant un bureau, un local technique avec vestiaire, la réalisation d'un jardin du souvenir et d'un jardin d'urnes dont la maîtrise d'ouvrage relève de la commune de Guipavas.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 482 000 € HT pour Brest métropole océane et 120 000 € HT pour la commune de Guipavas.

La consultation à venir visera à désigner les entreprises chargées de la réalisation de ce nouveau cimetière.

La Commission d'Appel d'Offres de Brest métropole océane sera compétente pour tous les marchés à procédures formalisées passés dans le cadre de cet appel d'offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions qui précèdent, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents à intervenir.

Avis de la Commission

- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***favorable***

En réponse à une question de Monsieur Christian Le Gall, Monsieur Yvon Jaouen indique que le planning prévisionnel des travaux est le suivant :
- **début des travaux : 1er trimestre 2009**
- **mise en service : fin 2009.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-71	APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX. ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION A SIGNER

Un appel public à concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été lancé pour le nettoyage de plusieurs bâtiments municipaux, à savoir l'Ecole Primaire de Kérafloc'h (lot n° 1), l'Ecole Primaire Maurice Hénensal (lot n° 2), la Salle omnisports Charcot (lot n° 3), la Salle omnisports de Kéranna (lot n° 4), les vestiaires foot « stade municipal » (lot n° 5), les vestiaires foot de Kéranna (lot n° 6), les vestiaires polyvalents de Pontanné (lot n° 7), la salle n°1 (lot n° 8), les vestiaires et salle de réunions du complexe sportif de Kercoco (lot n°9), la halle polyvalente du Moulin Neuf (lot n°10), la salle du Douvez (lot n°11), le Centre de Loisirs sans Hébergement (lot n°12), la Mini-crèche (lot n°13), la Maison de Quartier de Coataudon (lot n°14).

Les prestataires retenus auront également à leur charge le nettoyage des surfaces vitrées intérieures et extérieures, de même que la fourniture et la mise en place des produits sanitaires de l'ensemble de ces sites.

Ce marché prendra effet le 1er septembre 2008 pour une durée de seize mois, jusqu'au 31 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2008 a proposé de retenir les offres suivantes :

		Montant des offres TTC en €uro sur 16 mois
Lot 1 - Ecole de Kerafloch	TOP SERVICE	11 449,84
Lot 2 - Ecole maternelle Hénensal	SAMSIC	43 281,95
Lot 3 - Salle et vestiaires Charcot	SAMSIC	6 543,27
Lot 4 - Salle et vestiaires Keranna	SAMSIC	6 617,87
Lot 5 - Vestiaires foot stade municipal	TOP SERVICE	4 525,03
Lot 6 - Vestiaires foot Keranna	SAMSIC	1 760,04
Lot 7 - Vestiaires Pontanné	TOP SERVICE	6 410,77
Lot 8 - Salle n°1	TOP SERVICE	9 744,32

		Montant des offres TTC en €uro sur 16 mois
Lot 9 - Vestiaires/Salle réunion - Complexe sportif de Kercoco	TOP SERVICE	4 299,23
Lot 10 - Halle Polyvalente du Moulin Neuf	SAMSIC	5 435,58
Lot 11 - Salle du Douvez	TOP SERVICE	5 888,92
Lot 12 - CLSH	SAMSIC	16 238,10
Lot 13 - Mini-crèche	SAMSIC	27 506,17
Lot 14 - Maison de Quartier de Coataudon	SAMSIC	32 442,11
	TOTAUX	**182 143,20**

Au terme de la procédure de consultation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les différentes pièces des marchés à intervenir ;
- de retenir les sociétés SAMSIC et Top service conformément aux propositions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement sur la base des montants indiqués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces des marchés à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-72 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SKOL GOUREN

Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'été 2008, il est passé une convention avec l'association Skol Gouren.

Afin de faire face aux dépenses diverses, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 000 € dont les modalités de versement sont définies comme suit :

- Un acompte correspondant aux deux tiers des dépenses prévisionnelles (soit 2 000 €) sera versé dès signature de la convention,
- Le solde, d'un montant maximum de 1 000 €, sera calculé selon les justificatifs fournis et versé ultérieurement.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-73 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Par délibération n° 2008-02-14 du 20 février 2008, le Conseil Municipal a validé l'attribution annuelle des subventions aux associations. Il est proposé au Conseil Municipal de la compléter de la façon suivante et d'inscrire les crédits correspondants au budget :

- Association Twirling Evolution : subvention complémentaire et exceptionnelle de 1 000 € pour participation aux frais de déplacements 2008,
- Association AICF (Action Internationale Contre la Faim) : subvention de 200 € pour aide suite au passage du cyclone Nargis le 2 mai 2008 dans le sud de la Birmanie (dans le cadre de la solidarité internationale).

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-74 CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE PAR L'A.F.D.A (ASSOCIATION FINISTERIENNE DES DEFICIENTS AUDITIFS). DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'A.F.D.A. (l'Association Finistérienne des Déficients Auditifs) projette d'édifier prochainement à Guipavas une nouvelle structure dénommée CAMSP (Centre d'Action Médico-sociale Précoce). Ce service accueillera 35 enfants déficients auditifs âgés de 0 à 6 ans.

Dans le cadre de ce projet, et afin de lui permettre de bénéficier des meilleures conditions de financement, l'A.F.D.A. sollicite la garantie de la Commune pour un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRETEUR	CREDIT COOPERATIF
Montant	1 200 000.00 €
Durée	25 ans
Garantie	100 %
Périodicité des échéances	mensuelle
Taux	4.50 % (fixe)
Amortissement	constant
Franchise en capital	1 an

Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-75 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

	Section d'Investissement	**Section de Fonctionnement**
Dépenses	106 000 €	91 000 €
Recettes	106 000 €	91 000 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souhaite obtenir quelques précisions concernant le report des travaux à la Bibliothèque.

Madame Isabelle Melscoët répond que cette somme sera affectée sur des travaux à réaliser au niveau de l'accueil de L'Alizé.

Plus généralement, Monsieur Jean-Pierre Vigouroux fait part de son inquiétude sur l'état futur des finances de la Ville et estime que l'augmentation des dépenses de fonctionnement aura forcément un impact sur les investissements à venir, et sur leur financement (recours à l'emprunt ? hausse de la fiscalité ?). Il rappelle qu'il se montrera vigilant sur ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-76 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin d'assurer un financement suffisant en termes de trésorerie pour ses opérations d'investissement et de fonctionnement, la Ville de Guipavas a lancé une consultation en vue de renouveler sa ligne de trésorerie, le contrat précédent arrivant à échéance au 30 septembre 2008.

Après consultation, Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole de Quimper dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 1 000 000 €
- Durée 1 an renouvelable
- Echéance 30 septembre 2009
- Index T 4 M
- Marge 0.05 % sur 360 jours – 0.10 % sur 365 jours
- Paiement des intérêts trimestriel
- Frais de dossier néant

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-77 MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Une réflexion a été menée depuis plusieurs semaines, associant les agents des services techniques, la direction des services et les élus concernés afin de mettre en place une procédure d'astreinte sur le territoire de la Commune.

Aussi, est-il est proposé, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, de mettre en place un service d'astreinte, dont les modalités sont décrites dans le projet de règlement joint en annexe.

Cette procédure a également reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire, ainsi que l'assentiment des agents concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place d'astreintes, conformément au projet de règlement précité.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-78	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er juillet 2008 :

SERVICE SCOLAIRE - JEUNESSE ENFANCE

- création d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à 25/35ème
- création de deux postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 25/35ème
- création de deux postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 29/35ème
- création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 29/35ème
- modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2ème classe passante de 23,40/35ème à 29/35ème
- modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2ème classe passante de 26,03/35ème à 29/35ème
- modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2ème classe passante de 24,40/35ème à 29/35ème

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Le Comité Technique Paritaire réuni le 26 juin 2008 a donné un **avis favorable**.

Madame Anne Campion s'étonne que ces créations de postes interviennent au 1er juillet 2008 et non au 1er janvier 2009 comme annoncé en commission.

Monsieur Jean Habasque souhaiterait connaître l'incidence financière de ces créations de postes.

Monsieur Emmanuel Morucci désire savoir s'il s'agit d'un renforcement des effectifs ou de gestion interne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de renforcer les effectifs en créant 4,15 postes d'Atsem et que l'impact financier annuel sera de 117 000 €.
Il précise aussi que les postes seront bien inscrits au tableau des effectifs du 1er juillet et réellement pourvus au 1er septembre.

Madame Madeleine Le Boulc'h signale que cela correspond à des compléments d'horaires d'agents déjà en fonction et contribue à résorber une certaine « précarité » des emplois à temps non complet.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-06-81	DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 21 septembre 2008, sont délégués de droit. Il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires, mais simplement des délégués suppléants, au nombre de 9, conformément aux dispositions du Code Electoral.

Mode d'élection :

Les délégués suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Bureau électoral : composé le jour du scrutin, il comprend :

- le maire ou son remplaçant ;
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Vourch et Mme Kerézéon ;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Izenic et M. Gayte.

Déroulement du vote : le vote se fait sans débat au scrutin secret, après communication du nom des candidats faite par le maire.

Une liste unique, proposée aux suffrages, est composée de :

- six représentants du groupe Agir Pour Guipavas
- deux représentants du groupe Guipavas Avenir
- un représentant du groupe Guipavas Arc En Ciel

Les candidatures suivantes sont proposées :

Groupe Agir pour Guipavas	Groupe Guipavas Avenir	Groupe Guipavas Arc En Ciel
Henri Hallégouet	Alexandre Betti	Romain Quentel
Jean-Yves L'Her	Sophie Abreu	
Françoise Le Guen		
Yvette Le Jeune		
Laëtitia Lebranchu		
Catherine Buvry		

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-06-80 VŒU RELATIF AU LIVRE BLANC SUR LA DEFENSE

Monsieur Yvon Jaouen donne lecture du projet de vœu suivant :

« Les orientations qui se dégagent du livre blanc sur la défense, récemment publié, suscitent de nombreuses craintes tant sur l'emploi que sur la politique industrielle de défense.
A la réduction d'effectif d'environ 8000 hommes pour la marine au niveau national, s'ajoute la remise en cause de programmations de nouveaux bâtiments.
En effet, le programme de frégates multi-missions se voit réduit à 10 ou 11 unités. Si on ajoute à cela la confirmation de report de la décision d'un éventuel 2ème porte-avions, les retombées négatives se feront sentir à Brest sur DCNS et ses sous-traitants tant pour la construction neuves que pour l'entretien de la flotte. Enfin le texte reste très obscur concernant les sous-marins nucléaires d'attaque.
Différentes composantes dynamiques du ministère de la défense sont menacées à Brest. Il s'agit entre autre du Groupe d'Etudes Sous-Marines de l'Atlantique (GESMA) qui doit être transféré à Toulon. La fermeture programmée de l'atelier des maîtres tailleurs est un autre exemple de l'adaptation systématique d'une politique aux moyens, sans tenir comptes des salariés, de leurs compétences et savoir faire.
La situation est préoccupante et les inquiétudes des citoyens et acteurs économiques sont fortes car un second choc industriel et social tel que celui des années 90 n'est pas à exclure.

Le Conseil Municipal de Guipavas juge la situation préoccupante et craint que les réductions d'effectifs découlant du livre blanc de la défense et de son application par le gouvernement soient catastrophiques sur le bassin économique de Brest. »

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux regrette de découvrir ce projet le jour du conseil municipal et indique que son groupe sollicitera une suspension de séance afin d'en étudier le contenu.

Monsieur Emmanuel Morucci estime qu'il serait de bonne courtoisie que les vœux soumis à l'approbation du conseil municipal puissent être préparés à l'avance, et en commun, par l'ensemble des groupes.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux fait remarquer que ce texte n'est qu'un constat et ne porte en lui-même aucune proposition.

Après une suspension de séance et une réflexion commune des groupes d'élus, la motion suivante est adoptée à l'unanimité :

Les orientations qui se dégagent du Livre Blanc sur la Défense, récemment publié, suscitent de nombreuses craintes tant sur l'emploi que sur la politique industrielle de défense.

A la réduction d'effectif d'environ 8 000 hommes pour la marine au niveau national, s'ajoute la remise en cause de programmations de nouveaux bâtiments.

En effet, le programme de frégates multi-missions se voit réduit à 10 ou 11 unités. Si on ajoute à cela la confirmation de report de la décision d'un éventuel 2ème porte-avions, les retombées négatives se feront sentir à Brest sur DCNS et ses sous-traitants tant pour la construction neuves que pour l'entretien de la flotte. Enfin le texte reste très obscur concernant les sous-marins nucléaires d'attaque.

Différentes composantes dynamiques du Ministère de la Défense sont menacées à Brest. Il s'agit entre autre du Groupe d'Etudes Sous-Marines de l'Atlantique (GESMA) qui doit être transféré à Toulon. La fermeture programmée de l'atelier des maîtres tailleurs est un autre exemple de l'adaptation systématique d'une politique aux moyens, sans tenir comptes des salariés, de leurs compétences et savoir faire.

La situation est préoccupante et les inquiétudes des citoyens et acteurs économiques sont fortes car un second choc industriel et social tel que celui des années 90 n'est pas à exclure, avec une perte d'environ 100 emplois.

Le Conseil Municipal de Guipavas demande solennellement à Monsieur le Président de la République et Monsieur le Ministre de la Défense :

- de maintenir le potentiel technique et humain de notre outil de Défense, indispensable à l'équilibre économique et social de notre territoire
- de retirer les propositions découlant du Livre Blanc de la Défense.

Le Conseil Municipal de Guipavas souligne également l'importance stratégique de Brest en matière de Défense nationale et européenne.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : adopté à l'unanimité.

2008-06-79 VŒU SUR LES PRATIQUES CULTURELLES AMATEURS

« La ville de Guipavas retransmet l'inquiétude de nombreux acteurs culturels à l'occasion de la préparation par les services du Ministère de la Culture d'un avant-projet de loi sur les pratiques culturelles amateurs.

S'il est légitime de mettre en œuvre un véritable statut de l'artiste rémunéré quelque soit sa discipline : arts plastiques, musique, littérature, spectacle vivant… il n'en demeure pas moins que les expressions associatives populaires sont menacées par ce projet et par le contenu des décrets d'application à venir.

A Guipavas, ville où s'expriment de nombreuses associations de bénévoles de tout âge dont l'objet non lucratif est la base même de leur action, le projet du législateur d'imposer la réalisation de contrats de travail pour leur participation à pratiquement tout spectacle ou manifestation culturelle menace gravement leur activité citoyenne.

De la création à la diffusion, les pratiques artistiques en amateur sont à la base du droit fondamental de toute personne de participer, comme acteur, à la vie culturelle. Elles représentent un enjeu social et culturel de première importance, favorisent l'épanouissement personnel, participent au renforcement des liens sociaux, contribuent à l'éducation des jeunes générations et à leur apprentissage de projets communs. Elles contribuent, par leur ouverture au public et leur capacité à la création et au spectacle, à la vie culturelle d'une cité, d'un pays, d'une région.

Les pratiques artistiques en amateur ne doivent pas se voir imposer de devenir des activités marchandes parmi d'autres, au risque de faire disparaître une part essentielle de la vie sociale et culturelle de nos régions en mettant en difficulté les associations de bénévoles qui y contribuent.

C'est pourquoi, soucieuse de prévenir les conséquences néfastes en matière sociale, culturelle, économique et touristique de l'application éventuelle de ce texte, la ville de Guipavas interpelle Madame la Ministre de la Culture afin que soient prises en compte les spécificités des pratiques bénévole et amateur dans le domaine culturel pour ne pas mettre en péril, par ce projet de loi, les expressions des diversités culturelles en Bretagne et ailleurs. »

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne Campion se demande, à propos de la réalisation du logo de la ville, s'il y aura une délibération à ce sujet afin d'entériner officiellement le logo.
Elle demande aussi des informations sur le prix que les graphistes ont demandé, sur le coût global pour la commune de faire ce changement (papiers, voitures, bâtiments…).

Monsieur le Maire répond que les coûts seront communiqués lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, et qu'un projet de délibération visant à adopter ce nouveau logo sera soumis au vote.

La séance est levée à 23 h 45